



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 21
NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES DANS
LE CADRE DE LA SECONDE VAGUE PANDEMIE

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Ville souhaite poursuivre son soutien, concret et effectif aux forces économiques du territoire.

En effet, l'état d'urgence sanitaire instauré au plan national a entraîné la fermeture administrative de nombreux établissements et plus largement freiné l'activité économique.

Le second paquet de mesures de soutien municipal se traduit par des propositions d'exonération de redevances à destination d'acteurs économiques variés dans le champ de compétences de la Ville, à savoir principalement les occupations du domaine public.

Il demeure complémentaire aux mesures mises en œuvre par d'autres acteurs institutionnels : Etat, Région et Métropole.

Dans ses modalités, le soutien de la Ville s'efforce de cibler les secteurs les plus fortement et durablement touchés par la crise (bars, restaurants, hôtellerie).

Pour mémoire : selon les activités trois périodes sont à distinguer :

- dès le 23 octobre : couvre feu établi sur tout le département de 21 h à 6 h pour tous ;
- du 30 octobre au 28 novembre : fermeture administrative de tous les commerces « non essentiels » ;
- à compter du 28 novembre : ré-ouverture des commerces et retour des produits manufacturés et des brocantes mais maintien de la fermeture administrative des bars et restaurants, hôtels, salle de sports, jusqu'à nouvel ordre. La date du 20 janvier étant évoquée pour certains commerces, mais conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire.

I - Halle Gourmande St Pierre

Les commerçants « alimentaires » vendant des produits de première nécessité ont été autorisés à poursuivre leurs activités sans restriction horaire.

Tous les commerçants dont les loyers ont été suspendus durant la première période de confinement ont bénéficié d'un « lissage » de leurs loyers sur 4 mois.

Les commerces non-alimentaires ont été contraints de cesser leurs activités. L'exonération prend en compte les durées de fermetures obligatoires comme suit :

Activité	Modalité de facturation	Exonération	HT
Cordonnier	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	470,00 €
Vêtement	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	416,90 €
Couture	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	282,00 €
Total soutien 2^{ème} phase			1 168,90 €
Soutien accordés pour la 1 ^{ère} période			2 548,00 €
Total soutien année 2020			3 716,90 €

Cette mesure d'exonération représente un effort financier de **3 716,90 € pour la Ville en 2020.**

II- Terrasses, étalages et accessoires de voirie

La Ville dispose, s'agissant de la modulation de la taxation des terrasses et étalages, d'un levier important à sa disposition pour soutenir les commerces parmi les plus touchés par la crise : cafés, restaurants et certains hôtels.

Cet appui financier vient en complément des extensions de terrasses autorisées gracieusement jusqu'au 15 octobre dans la cadre de l'avenant à l'arrêté de réglementation des terrasses en date du 11 juin 2020, ainsi que de l'autorisation de déballage gratuite sur l'espace public du 28 novembre 2020 au 20 janvier 2021.

Ce levier avait été mis en œuvre lors du conseil municipal du 25 septembre 2020, avec l'adoption d'une mesure d'exonération de 8 mois sur 12.

Afin d'apporter un soutien concret aux commerces, et du fait des fermetures imposées lors de la seconde vague de la Covid-19, il est proposé d'accorder une exonération totale des redevances pour terrasses, étalages et accessoires de voirie (chevalets, jardinières...) pour l'année 2020.

Cette mesure de gratuité totale s'appliquant à 1041 commerces représente un effort financier de **419 025 € pour la Ville en 2020.**

III- Commerces logés dans le patrimoine de la Ville, fermés puis ré-ouverts en novembre

La ville est également propriétaire de locaux commerciaux faisant l'objet de loyers. A ce titre et selon la durée de fermeture de leur activité, il est proposé une remise gracieuse de 10 771 euros, comme suit :

Activité	Modalité de facturation	Exonération	TTC
Infirmières	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	300,00 €
Agence de voyage	trimestrielle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	1 478,00 €
Téléphonie	trimestrielle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	1 514,00 €
Fleuriste	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	532,00 €
Pharmacie	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	786,00 €
Commerce de chaussures	mensuelle	1 mois 30 octobre au 28 novembre	6 160,00 €
Total soutien 2^{ème} phase			10 771,00 €
Soutien accordés pour la 1 ^{ère} période			21 616,00 €
Total soutien année 2020			32 387,00 €

Cette mesure d'exonération représente un effort financier de **32 387,00 € pour la Ville en 2020.**

IV- Commerces bénéficiant d'un bail commercial municipal, kiosques, et commerces bénéficiant d'une AOT municipale (autorisation d'occupation temporaire) dont la date de réouverture n'est pas connue à ce jour

La date de réouverture de certains types de commerces (restaurants, cafés) n'est pas connue à ce jour. Il est proposé de suspendre la taxation des commerces bénéficiant d'un bail commercial municipal, des kiosques, et commerces bénéficiant d'une AOT municipale, et de prévoir une exonération de loyer ou redevance sur la totalité de la durée de fermeture administrative qui concernera l'exercice 2020 ainsi que l'exercice 2021. Une nouvelle délibération devra être prise en Conseil municipal en 2021 pour régulariser cette décision lorsque la date de réouverture sera connue.

Il vous est proposé en accord avec votre commission :

- d'approuver le paquet de mesures d'exonérations proposé pour l'année 2020 concernant :
 - les commerces de la halle saint Pierre ayant ré-ouvert en 2020 ;
 - les étalages, terrasses et accessoires de voirie ;
 - les commerces logés dans le patrimoine municipal ayant ré-ouvert en 2020.

- d'approuver le principe de suspension de la taxation pour les commerces bénéficiant d'un bail commercial municipal, ainsi que les kiosques et commerces bénéficiant d'une AOT municipale dont la date de réouverture n'est pas connue à ce jour, jusqu'à ce que leur ouverture soit à nouveau autorisée par décision nationale.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 DEC 2020

Pour Le Maire et par délégation :
L'Adjointe,

MARION CANALES

